

Rapport public

Date d'émission du rapport : 23 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1312-0001

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caessant Care Cobden, Cobden

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 19, 20, 21, 22 et 23 janvier 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00165610 – Signalement en lien avec l'éclosion d'une maladie
- Signalement : n° 00166149 – Plainte en lien avec la température des aliments

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 79 (1) 5 du Règl. de l'Ont. 246/22

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347 rue Preston, bureau 410

Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

minimum les éléments suivants :

5. Le service de la nourriture et des liquides à une température sûre et appétissante pour les résidents.

À une date donnée, l'inspectrice ou l'inspecteur a noté que l'on avait apporté dans la dépense un plat chaud pour le servir au dîner. On a laissé le plat sur le comptoir de la dépense et non sur une source de chaleur, et une personne résidente a signalé que la nourriture était froide.

Sources : Registres de la température des aliments; démarches d'observation; entretiens avec des personnes résidentes, des membres du personnel et la personne responsable des services alimentaires et de la nutrition.